

RÈGLEMENT DE PARTICIPATION ET DE SÉLECTION DES COURTS-MÉTRAGES

1 — Présentation du festival

Cinémantes est un festival de cinéma organisé par l'association Sans Que Tu Erres, ayant pour objectif de mettre en valeur la création cinématographique, de favoriser la rencontre entre les publics et les professionnels du secteur et de promouvoir les talents émergents, notamment sur le territoire du Mantois.

À l'occasion de sa 5e édition, le festival propose 2 sections de courts-métrages, permettant de valoriser la diversité des formes, des genres et des démarches cinématographiques.

La participation au festival implique l'acceptation du présent règlement.

2 — Les sections de sélection

Les films peuvent être proposés dans l'une des 2 sections suivantes :

1. Compétition

Cette section est ouverte aux courts-métrages de production intermédiaire et professionnelle d'une durée comprise entre 5 et 30 minutes.

Des **frais de participation de 10 €** par film soumis sont demandés pour cette section.

L'équipe de sélection du festival sélectionnera les court-métrages et les programmera en première journée (le 17 avril 2027 dédiée à la projection d'une grande variété de films dans une compétition centrée sur la rencontre et la création d'opportunité) ou seconde journée (18 avril 2027 dédiée à la compétition professionnel à la sélection réduite et aux prix aux enjeux importants) selon leur qualité et leur pertinence.

2. Tremplin

Cette section est consacrée aux créations cinématographiques issues du territoire du GPS&O (voir les communes concernées). Elle vise à mettre en lumière les réalisateur.ice.s et équipes locales, qu'ils soient amateurs, émergents ou professionnels.

Les films sélectionnés seront projetés indépendamment des films en sélection la première journée permettant les échanges et rencontres entre public et équipes des films.

Aucun frais de participation n'est demandé pour cette section.

3 — Conditions d'éligibilité

Pour être éligibles, les films présentés doivent respecter les conditions suivantes :

- Avoir achevé leur production après le 31 janvier 2026.
- Respecter la durée maximale et minimale de la section dans laquelle ils sont soumis.
- Être proposés par une personne ou une structure disposant des droits nécessaires à leur présentation au festival.
- Être soumis dans le respect des modalités d'inscription communiquées par l'organisation.

L'organisation se réserve la possibilité de réorienter une œuvre vers une autre section si celle-ci paraît plus adaptée, sous réserve de l'accord de la personne ayant soumis le film.

La section **Tremplin** est réservée aux créations liées au territoire du Mantois. Les critères précis permettant d'établir ce lien territorial seront communiqués par l'organisation.

4 — Modalités de candidature

Les candidatures devront être transmises selon les modalités et dans les délais annoncés par l'organisation du festival.

Chaque candidature devra comporter les informations et éléments nécessaires à l'examen du film, notamment :

- Le titre du film
- Le nom du réalisateur ou de la réalisatrice
- La durée du film
- L'année de production et la date d'achèvement de la production
- Un pitch
- Les coordonnées du / de la représentant.e du projet
- Un lien de visionnage permettant au comité de sélection de visionner l'œuvre

Les candidats sont responsables de l'exactitude des informations transmises et de l'accessibilité du film soumis pendant toute la durée du processus de sélection.

Pour la compétition, des frais de participation de 10 € par film soumis sont demandés. Les modalités de paiement seront précisées sur la plateforme FilmFest.

Toute candidature incomplète ou ne respectant pas les conditions du présent règlement pourra être écartée par l'organisation.

La soumission d'un film ne garantit pas sa sélection au festival.

5 — Sélection des films

Les films seront examinés par un comité de sélection désigné par l'organisation du festival.

La sélection reposera notamment sur la qualité artistique, la cohérence du récit, l'originalité des intentions de l'œuvre et la pertinence de la section concernée.

Les décisions du comité de sélection seront communiquées aux personnes référentes des films concernés. L'organisation précisera les modalités et le calendrier de notification.

La sélection d'un film implique l'engagement de la part de son équipe à assurer une représentation du film le jour du festival. Une partie de l'équipe devra donc être présente pour accompagner la projection, le cas échéant, échanger avec le public et défendre le film auprès des différents jurys.

Les modalités de cette présence seront précisées lors de l'annonce de la sélection. En cas d'empêchement exceptionnel, l'équipe devra en informer l'organisation dans les meilleurs délais.

6 — Projections et droits de diffusion

Les personnes présentant un film garantissent disposer des autorisations nécessaires à sa projection dans le cadre du festival, notamment concernant les droits d'auteur, les droits musicaux, les images et les éventuelles interventions de tiers.

La sélection d'un film autorise sa projection dans le cadre de la programmation de la 5e édition de Cinémantes, selon les modalités communiquées par l'organisation et acceptées par la personne ayant soumis le film.

Toute projection supplémentaire en dehors du cadre initialement prévu devra faire l'objet d'un accord préalable.

Les personnes candidates restent titulaires des droits sur leurs œuvres. Les ayants droits du film acceptent que l'équipe organisatrice du festival montent des images et extraits des films sélectionnés à des fins de communication, projection et décoration dans le cadre de la réalisation du festival.

7 — Prix et distinctions

Des prix et distinctions seront attribués dans le cadre de la 5e édition de Cinémantes.

La liste des prix, les éventuelles récompenses associées et les modalités d'attribution seront annoncées au cours de l'année.

Les conditions particulières relatives aux prix seront communiquées ultérieurement par l'organisation.

8 — Responsabilités

Les personnes candidates sont responsables de l'exactitude des informations transmises et du respect des droits attachés aux œuvres proposées.

Elles s'engagent à signaler à l'organisation toute difficulté susceptible d'affecter la projection ou la participation de leur équipe au festival.

L'organisation se réserve le droit de retirer de la sélection un film dont la candidature comporterait des informations manifestement inexactes, qui ne respecterait pas les conditions d'éligibilité ou dont la projection présenterait un obstacle juridique avéré.

En cas de modification importante de la programmation ou de circonstances exceptionnelles affectant la tenue du festival, l'organisation informera les personnes concernées dans les meilleurs délais.

9 — Acceptation du règlement

La soumission d'un film vaut reconnaissance du présent règlement et engagement à en respecter les dispositions.

Les personnes candidates reconnaissent avoir pris connaissance des conditions de participation propres à la section choisie.

Pour toute question relative aux candidatures, à la sélection ou à l'organisation du festival, les personnes intéressées peuvent contacter l'équipe de CinéMantes par l'intermédiaire des coordonnées officielles communiquées par le festival.

Cinémantes — 5e édition

Association Sans Que Tu Erres

Accord du / de la candidat.e

Signature

